

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 119/2023/7.5.1	L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h 00,
Date convocation : 30/06/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI
Absents -Excusés :	
Procurations :	M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL
Elus en exercice : 26	Objet : Requalification de la salle François Mitterrand et création d'un auditorium – Consultation de concepteurs – Concours d'architectes
Présents : 24	
Absents : 0	
Procurations : 2	
Votants : 26	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de requalification de la salle François Mitterrand avec création d'un auditorium.

Afin de mener à bien ce projet, et compte tenu de l'importance financière de celui-ci, la procédure de consultation retenue sera celle du Concours d'Architectes, nécessitant l'accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières, le bilan estimatif de ce concours est le suivant :

- Honoraires Assistance à Maîtrise d'ouvrage : 38 370 € H.T.
- Frais de concours : 4 lauréats seront retenus en phase 1^{ier} esquisse du concours de maîtrise d'œuvre, 12 000 € H.T/lauréat soit 48 000 € H.T.
- Frais de géomètre pour préparation concours : 4 230 H.T.
- **Soit un total de : 90 600 € H.T.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette procédure de consultation par Concours d'Architectes et de solliciter Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de cette consultation.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** la procédure de consultation par Concours d'Architectes,
- **DEMANDE** une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault, afin d'aider la commune à l'organisation de cette consultation par Concours d'Architectes,
- **DIT** que cette subvention, ainsi que la dépense correspondante seront inscrites au budget principal 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 07/07/2023 à 17:17